

# CHARTRE D'ANTENNE DES RADIOS ET TELEVISIONS DU MALI

## Préambule :

Les professionnels des radios et télévisions du Mali, conscients de leur mission de service public et de la responsabilité sociale particulière des Médias à l'égard des populations du Mali, élaborent la présente Charte d'Antenne, à l'usage des radios et télévisions.

L'exercice de la démocratie repose sur une information honnête, responsable et pluraliste. Les valeurs cardinales sur lesquelles se fondent l'exigence démocratique sont le respect scrupuleux des faits et de la vie privée des personnes, le refus de la corruption et de la manipulation des consciences, le souci constant de l'indépendance et de la dignité.

En tant que journalistes, les agents des radios et des télévisions sont soumis aux règles déontologiques qui régissent la profession. Cependant la particularité du public auquel ils s'adressent, conjugués avec le pluralisme radiophonique ambiant, la démocratisation, la décentralisation, la construction d'une unité nationale, le respect des diversités et des minorités, rendent leur tâche plus complexe.

Pour éviter tout dérapage et toute compromission qui pourraient porter atteinte au vivre ensemble et à la cohésion sociale, il est nécessaire que les agents des radios et des télévisions du Mali, se dotent de règles de bonne conduite spécifiques, indispensables à l'accomplissement de leur mission, en plus de celles auxquelles sont généralement astreints les journalistes.

**Les agents des radios et des télévisions adhèrent aux différentes chartes et dispositions éthiques en vigueur.**

1. Les radios et télévisions du Mali prennent conscience qu'elles sont un trait d'union pour les Maliens et les Maliennes.
2. Les radios et télévisions du Mali respectent les règles déontologiques et éthiques qui régissent la profession de journaliste.
3. Les radios et télévisions du Mali s'interdisent toute forme d'exclusion et tiennent compte des minorités. Elles s'abstiennent de diffuser des contenus visant à discriminer la race, le sexe, l'âge, la religion, l'appartenance ethnique, handicap, l'apparence physique ou le statut social
4. Les radios et télévisions du Mali font particulièrement attention et évitent dans les contenus des programmes et interventions à l'antenne, toute stigmatisation basée sur le genre, l'ethnie, la religion et l'appartenance politique
5. Les radios et télévisions du Mali s'interdisent de relayer sur les antennes les rumeurs et les informations non vérifiées.
6. Le respect de la vie privée est un principe intangible et doit intégrer la protection particulière des enfants pour les radios et télévisions du Mali.
7. Les radios et télévisions favorisent la diversité et l'expression plurielle au Mali.
8. L'agent de la radio ou de la télévision à l'antenne prend conscience qu'il est un trait d'union pour les maliens et les maliennes.
9. Dans toutes ses interventions au micro, l'agent de la radio ou de la télévision est conscient qu'il s'adresse à tout le Mali.
10. L'agent de la radio ou de la télévision prend conscience de la responsabilité particulière qui est la sienne à l'antenne et évite par ses maladresses de mettre en péril la cohésion sociale et l'unité nationale du Mali. Il favorise en tant qu'éducateur et de médiateur, une culture de paix et de cohésion sociale dans ses interventions.
11. L'agent de la radio ou de la télévision veille à privilégier dans le traitement des situations de crise et de conflit ceux qui prêchent la conciliation et non les passions ethnocentristes, religieuses ou politiques.
12. Dans l'exercice de la liberté d'expression, l'agent de la radio ou de la télévision s'impose les limites de la décence
13. Il n'est pas un agent de propagande et de publicité et évite de céder à la manipulation de l'information.

Ces principes de conduite et d'action, loin d'être exhaustifs, doivent permettre aux radios et télévisions du Mali ainsi qu'aux agents qui y travaillent, de participer à la construction d'un état démocratique et à la promotion des libertés publiques et individuelles, dans le sens bien compris des textes et règlements en vigueur dans le pays.

Bamako, 13 Février 2021



Président



Président



Représentant national

